

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE / SECTEUR GUICHET
UNIQUE / UNITE REGIE CENTRALISEE
REF : CC

ARR2020_ 0160

ARRETÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME HAFIDHA BOUDADOUR EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

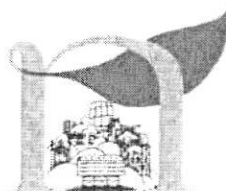
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2020- 0118 en date du 25 juillet 2020 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0160**
portant cessation de fonction de Madame Hafidha BOUDADOUR en qualité de régisseur suppléant de la régie centralisée de recettes

VU l'arrêté n° ARR2019_0228 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du **16/07/1** 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur suppléant de la régie centralisée de recettes de Madame Hafidha Boudadour,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de la régie centralisée de recettes de Madame Hafidha Boudadour à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du **16 juillet** 2020.

Fait à Noisiel, le

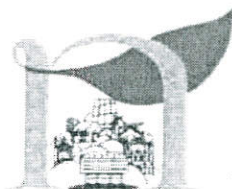
25 JUIL. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0160**
portant cessation de fonction de Madame Hafidha BOUDADOUR en qualité de régisseur suppléant
de la régie centralisée de recettes

Le régisseur titulaire
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire suppléant
Hafidha BOUDADOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Boudadour

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Notifié le
Publié au RAA le

